



N° 33/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F\MAC\KLL	10 mai 2021

Dispositions spécifiques applicables à l'UEFA EURO 2020 dans le contexte du COVID-19

Madame, Monsieur,

En vue de la tenue prochaine de l'UEFA EURO 2020 et afin de garantir le cadre le plus sûr possible pour toutes les personnes participantes, le *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après « Protocole de l'UEFA ») – y compris le programme de tests rigoureux qui y est prévu – sera applicable à l'ensemble de la phase finale. Malgré les mesures strictes prévues dans le Protocole de l'UEFA pour limiter la possibilité de transmission du virus, il existe un risque que des personnes soient testées positives au COVID-19 lors des tests menés dans le cadre du Protocole de l'UEFA, ce qui peut entraîner la mise en quarantaine de joueurs ou d'équipes entières sur décision d'une autorité nationale/locale compétente (ci-après l'« autorité »). Par conséquent, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité de l'UEFA EURO 2020, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé le 3 mai 2021 d'adopter plusieurs amendements au *Règlement du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2018-20* (ci-après « règlement de la compétition ») afin de mettre en place des dispositions relatives au COVID-19 similaires à celles qui ont déjà été établies et appliquées dans d'autres compétitions de l'UEFA pour équipes nationales (voir lettre circulaire n° 66/2020).

1. Passage des effectifs des équipes de 23 à 26 joueurs

Afin de réduire le risque que des équipes se retrouvent avec trop peu de joueurs à disposition pour certains matches en raison de tests positifs au COVID-19 et des mesures de quarantaine imposées en conséquence par les autorités compétentes, la liste de joueurs des équipes participantes (ci-après « ANP ») est portée de 23 à 26 joueurs. Le délai fixé à toutes les équipes pour remplir leur liste en ligne est maintenu au 1^{er} juin 2021, à 23h59 HEC. Cependant, 23 joueurs au maximum pourront être inscrits sur la feuille de match pour chaque rencontre (voir alinéa 43.01 du règlement de la compétition, en relation avec la Loi 3 des *Lois du Jeu de l'IFAB*, qui autorise au maximum douze remplaçants pour les matches des équipes nationales A), dont trois gardiens.

Les associations nationales sont tenues de prendre leurs propres dispositions pour accueillir au sein de leur délégation les joueurs qui ne figurent pas sur la feuille de match, sans répercussions d'ordre financier ou organisationnel pour l'UEFA. Les quotas d'accès fixés sont les suivants :

- En ce qui concerne l'accès au stade, l'UEFA fournira les accréditations nécessaires pour que les joueurs non inscrits sur la feuille de match puissent accéder à la zone pertinente de la compétition. Toutefois, le nombre total d'accréditations mises à la disposition de l'équipe (75) reste inchangé.
- Effectif du groupe cible de l'UEFA : 75 (inchangé). Possibilité de faire tester des personnes supplémentaires aux frais de l'ANP : à convenir avec le prestataire de dépistage de l'UEFA.
- Sièges disponibles dans le stade : 64 (inchangé : douze joueurs remplaçants, onze officiels sur le banc/sièges réservés au personnel technique, plus onze sièges supplémentaires pour l'équipe et vingt sièges supplémentaires pour la délégation, ainsi que dix places VIP pour les dix dirigeants de l'ANP). Pendant le match, les joueurs non inscrits sur la feuille de match peuvent utiliser soit l'un des onze sièges supplémentaires pour l'équipe soit l'un des vingt sièges supplémentaires pour la délégation (en aucun cas les sièges réservés au personnel technique).
- Quota d'accès à la zone 10 : 48 (contre 45 précédemment).
- Accès temporaire à la zone 10 jusqu'au début de l'échauffement et après le match : jusqu'à quatre personnes (inchangé), p. ex. deux dirigeants de l'ANP (p. ex. président et/ou secrétaire général/CEO) et deux membres du personnel opérationnel (p. ex. attachés de presse).

Amendements correspondants au règlement de la compétition [nouveau texte ci-après en gras] :

Alinéa 47.01

*Chaque association doit fournir à l'Administration de l'UEFA une liste de **26 23 joueurs au maximum** (nom, prénom, club et date de naissance), avec indication de l'entraîneur principal et de l'entraîneur assistant (nom, prénom et date de naissance) et de leurs qualifications d'entraîneur. Parmi ces **26 23** joueurs, trois doivent être des gardiens.*

Alinéa 47.03

*Pour la phase finale, la liste des **26 23** joueurs doit être remplie en ligne au moins 10 jours francs avant le match d'ouverture. Un exemplaire signé de cette liste doit aussi être envoyé à l'Administration de l'UEFA dans ce même délai.*

Alinéa 56.01

*Des numéros de 1 à **26 23** doivent être attribués aux joueurs. Si le numéro 1 est attribué, il doit être porté par un gardien. Les numéros figurant au dos des maillots des joueurs doivent correspondre à ceux indiqués sur la feuille de match.*

Alinéa 65.02

*Les équipes doivent collaborer dans toute la mesure du possible concernant les demandes d'accès et d'interviews de la part des plateformes médias de l'UEFA avant, pendant et après la compétition. Chaque équipe doit mettre à la disposition de l'UEFA ses **26 23** joueurs, son entraîneur principal et son entraîneur assistant pour une journée médias de l'équipe, afin que l'UEFA puisse récolter des informations pour les activités de l'organisme producteur du signal TV et pour les plateformes médias de l'UEFA. La journée médias de chaque équipe a lieu au plus tard trois jours avant le premier match de l'équipe dans la phase finale, sous réserve d'un autre accord entre l'équipe et l'UEFA. La formule exacte et les exigences correspondantes sont définies et communiquées par l'UEFA.*

2. Remplacement de joueurs sur la liste

Après la soumission de la liste de joueurs, le 1er juin 2021, l'alinéa 47.04 du règlement de la compétition autorise un nombre illimité de remplacements sur la liste en cas de blessure ou de maladie grave avant le premier match, sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Une nouvelle règle permet de remplacer aussi les gardiens avant chaque match en cas d'incapacité physique, et ce même si un ou deux gardiens de la liste de joueurs restent disponibles.

Dans tous les cas, trois des 23 joueurs sur la feuille de match doivent être des gardiens de la liste de joueurs, ce qui aurait été le cas avec la liste originale de 23 joueurs.

Afin de garantir l'intégrité de la compétition, un joueur qui a été remplacé sur la liste de joueurs ne pourra plus y figurer.

Amendements correspondants au règlement de la compétition [nouveau texte ci-après en gras] :

Alinéa 43.01

*Avant un match, chaque équipe indique sur la feuille de match correspondante les numéros, les noms complets, les dates de naissance et, le cas échéant, les noms figurant sur les maillots des 23 joueurs de l'équipe, **dont trois gardiens de la liste de joueurs**, ainsi que les noms complets des officiels qui prennent place sur le banc des remplaçants et aux sièges supplémentaires réservés au personnel technique. La feuille de match doit être validée par l'officiel mandaté par l'association.*

Alinéa 47.04

*En cas de blessure ou de maladie grave ~~d'un~~ **de joueurs inscrits avant le premier match de son équipe dans la phase finale**, ces **joueurs** ne peuvent être remplacés que si un médecin de la Commission médicale de l'UEFA et le médecin de l'équipe en question confirment que la blessure ou la maladie est suffisamment grave pour **les** l'empêcher de participer à la phase finale. Sous réserve de l'approbation finale de l'Administration de l'UEFA, **les** ~~ce~~ **jeu** ~~eurs~~ **blessés** ou malades **peuvent** être remplacés dans la liste des ~~26~~ **23** joueurs inscrits pour participation à la phase finale **comme suit** :*

- a) les joueurs de champ et les gardiens peuvent être remplacés avant le premier match de leur équipe dans la phase finale ;***
- b) seuls les gardiens peuvent aussi être remplacés avant chaque match de leur équipe dans la phase finale.***

Un joueur qui a été remplacé sur la liste des 26 joueurs conformément aux dispositions ci-dessus ne pourra plus y figurer.

Les joueurs testés positifs au COVID-19 ou qui ont été déclarés « cas contact » de personnes testées positives – et doivent donc être mis à l'isolement – sur décision des autorités compétentes sont considérés comme des cas de maladie grave au sens de l'alinéa 47.04 et peuvent donc être remplacés avant le premier match, et les gardiens avant chaque match, sous réserve de l'approbation de l'Administration de l'UEFA.

3. Dispositions standard relatives au COVID

Comme déjà mis en place pour les matches d'autres compétitions de l'UEFA pour équipes nationales (voir lettre circulaire n° 66/2020), les dispositions spéciales suivantes relatives au COVID-19 ont été adoptées pour l'UEFA EURO 2020 afin de garantir la continuité du tournoi :

1. Si un groupe de joueurs d'une équipe est placé en quarantaine obligatoire ou à l'isolement sur décision d'une autorité nationale/locale compétente, le match se jouera comme prévu si l'équipe dispose d'au moins treize joueurs (y compris au moins un gardien), quelles que soient les dispositions correspondantes du règlement de la compétition concernée (notamment concernant le délai de soumission de la liste de joueurs), à la condition que tous les joueurs soient qualifiés pour représenter l'équipe nationale conformément à l'article 46 du règlement de la compétition et aient été testés négatifs au COVID-19 conformément au Protocole de l'UEFA. Tout joueur supplémentaire appelé pour compléter l'effectif minimum de 13 joueurs implique le retrait définitif de la liste des 26 joueurs du nombre équivalent de joueurs en quarantaine.
2. Si une association nationale n'est pas en mesure d'aligner une équipe de treize joueurs (y compris au moins un gardien), le match peut, dans la mesure du possible (à savoir sous réserve de la disponibilité d'options de reprogrammation viables), être reporté dans les 48 heures qui suivent la date du match par l'Administration de l'UEFA, qui sera également habilitée à attribuer le match reprogrammé à un autre site.
3. Si le match ne peut pas être reprogrammé, l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA (ICED) prendra une décision en la matière. L'association nationale qui est responsable de l'annulation du match se verra alors sanctionnée par l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline de l'UEFA d'une défaite par forfait sur le score de 0-3.
4. Si l'un des membres de l'équipe arbitrale désignée pour un match est testé positif au COVID-19, l'UEFA est, à titre exceptionnel, habilitée à désigner un remplaçant, qui peut avoir la même nationalité que l'une des associations nationales concernées et/ou ne figure pas sur la liste de la FIFA.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich